

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
RUE MOZART**

N° 019/06022025/PM/SJ

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 05 février 2025 de la société SERPOLLET Centre Est, sise 15 rue de Bailly 21000 DIJON, représentée par Monsieur PEREIRA Lilyan, sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle en vue de travaux de modification de branchement électrique au 19 rue Mozart 89600 Saint-Florentin, **le 13 février 2025 de 07 heures à 19 heures.**

A R R E T E

Article 1 : La société SERPOLLET Centre Est est autorisée à stationner une nacelle pour travaux devant le 19 rue Mozart 89600 Saint-Florentin, **le 13 février 2025 de 07 heures à 19 heures.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit devant le 19 rue Mozart 89600 Saint-Florentin **du 12 février 2025 à partir de 20 heures au 13 février 2025 à 20 heures.**

Tout manquement aux règles de stationnement fera l'objet d'une infraction de 2^{ème} catégorie soit une amende de 35€ avec mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : L'interdiction de stationner pourra être levée avant l'heure ou les jours prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 4 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera mise en place par le pétitionnaire, à charge de ce dernier de les maintenir en place.

Article 6 : La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- SERPOLLET Centre Est, Monsieur PEREIRA Kilyan
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 06 février 2025

Le Maire,
Yves DELOT

